

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
0413318320

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME SABINE BERNASCONI**

**OBJET : Autorisation d'occupation temporaire - Installation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires sur le site des Archives et Bibliothèque Départementales.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

1 / Contexte d'occupation :

Le Site des Archives et de la Bibliothèque départementales des Bouches du Rhône accueille trois entités : les Archives départementales, la Bibliothèque départementale qui ont pour mission de mettre en valeur le patrimoine culturel auprès des usagers et le Pôle Evènements Partenariats des Politiques Publiques Stratégiques (PEPPPS) qui a vocation à présenter au public de nombreux évènements notamment dans le cadre de la l'année de la Gastronomie. L'ensemble de ces missions ouvre largement le bâtiment des ABD au public.

Toutes ces raisons ont rendu nécessaire la présence de distributeurs automatiques de boissons et d'aliments.

En 2015, après une mise en concurrence le Département a accordé une Autorisation d'occupation temporaire à la SARL M2AS qui, après prolongation, s'achèvera le 11 mars 2019. Cette AOT, votée par délibération n° 124 de la Commission Permanente du 24 mai 2014, a été consentie moyennant une redevance au Département de 5% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé aux ABD.

Afin d'assurer la continuité de cette offre au public, il est proposé de lancer une nouvelle procédure d'AOT avec mise en concurrence concernant ce site dont les modalités sont les suivantes :

2 / Modalités de la mise en concurrence

a) Publicité de la mise en concurrence : 1 mois dans les journaux locaux d'annonces légales.

b) Recevabilité des propositions

- Recevabilité de la candidature sous condition de la fourniture des documents administratifs demandés dans le règlement de mise en concurrence ;

- Recevabilité des propositions sous condition de la fourniture des documents techniques, prix et attestations de visite, demandés dans le règlement de mise en concurrence ;

- Délai de validité des propositions : 180 jours ;

- Durée de l'AOT : 12 mois, renouvelable de manière expresse par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 36 mois. Modalités financières définies par délibération n° 124 de la Commission Permanente en date du 24 mai 2014.

c) Jugement de la valeur technique des propositions, en fonction des informations présentées par le candidat dans son mémoire technique, sur :

- les moyens de maintenance des distributeurs ;
- les performances des distributeurs ;
- les produits consommables (diversité et qualité) ;
- les modalités de fonctionnement au regard de la politique menée par l'entreprise en matière de développement durable.

### 3/ Conditions financières de l'occupation

Les conditions financières sont définies par la délibération n° 124 de la Commission Permanente en date du 24 mai 2014. La société titulaire de l'AOT sera soumise au paiement d'une redevance égale à 5% du chiffre d'affaires annuel hors taxe réalisé sur le site des ABD. L'année de référence pour le calcul de la redevance est la première année de l'AOT, la redevance étant réglée à terme échu. Ce taux prend en compte la spécificité fonctionnelle et géographique de l'établissement qui n'est ni un musée ni une salle de spectacle.

### 4/ Incidence financière.

Les recettes correspondant aux autorisations d'occupation donnant lieu au paiement d'une redevance seront encaissées par le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL